

**DYNAMIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNELLE DE LA PÊCHE  
CONTINENTALE DANS LES MILIEUX ESTUARIENS ET LAGUNAIRES DU SUD  
BÉNIN : SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE**

*S. B-V K. KPANOU\**, *\*\**, *H. DEDEHOUANOU\** & *TH. DOGOT\*\**

*\* Laboratoire d'Economie Rurale et de Gestion des Exploitations Agricoles (LERGEA), Faculté des Sciences Agronomiques, (FSA-UAC, Bénin). 01 BP 526 Cotonou, Bénin -vital.kpanou@gmail.com*

*\*\* Unité d'Economie et Développement rural, Gembloux Agro-Bio Tech, Université de Liège, Passage des Déportés, 2, 5030 Gembloux, Belgique*

**SOCIO-ECONOMIC AND INSTITUTIONAL DYNAMICS OF INLAND FISHERIES  
IN THE ESTUARINE AND LAGOON ENVIRONMENTS OF SOUTHERN BENIN:  
LITERATURE REVIEW**

**ABSTRACT**

Inland fishing represents a socio-economic activity of major importance for many populations in the estuarine and lagoon environments of southern Benin. This review traces the socio-economic evolution of fishing populations, the institutions, norms, and rules that have existed over time. It has analyzed the history of fishing in the estuarine and lagoon environments of southern Benin in relation to the livelihood approach based on public governance theory. The temporal breakdowns relate to the periods from before colonization in 1894 through colonization (1894-1960), then from independence to democracy (1960-1990) and finally from the democratic period to the present day (1990-2019). The livelihoods approach as experienced by fishermen emphasizes endogenous religious practices as guarantors of the sustainability of ecosystems. The succession of institutions of public governance has weakened endogenous powers and by ricochets the exercise of protection of ecosystems and their resources. These observations require that future research should henceforth consider artisanal fisheries as a socio-ecological system, all the components of which should be simultaneously integrated into analyses or attempts to model the dynamics of resource exploitation.

**Keywords:** inland fisheries, livelihoods, governance, southern Benin

**RÉSUMÉ**

La pêche continentale représente une activité socio-économique d'une importance capitale pour de nombreuses populations dans les milieux estuariens et lagunaires du sud Bénin. La présente revue retrace l'évolution socio-économique des populations de pêcheurs, des institutions, des normes et des règles qui ont existé au fil du temps. Elle a analysé l'histoire de la pêche dans les milieux estuariens et lagunaires du sud Bénin en relation avec l'approche des moyens d'existence adossée à la théorie de la gouvernance publique. Les découpages dans le temps concernent les périodes d'avant la colonisation en 1894 en passant par la colonisation (1894-1960), puis de l'indépendance à la démocratie (1960-1990) et enfin de la période démocratique à nos jours (1990-2019). L'approche des moyens d'existence telle que vécue par les pêcheurs met en exergue les pratiques religieuses endogènes comme garantes de la durabilité des écosystèmes. La succession des institutions de gouvernance publique a affaibli les pouvoirs endogènes et par ricochet l'exercice de la protection des écosystèmes et de leurs ressources. Ces constats nécessitent que des recherches futures considèrent désormais la pêche artisanale comme un système socioécologique dont toutes les composantes devraient être simultanément intégrées dans des analyses ou tentatives de modélisation de la dynamique d'exploitation des ressources.

**Mots-clés:** pêche continentale, moyens d'existence, gouvernance, sud Bénin

## INTRODUCTION

La pêche et l'aquaculture demeurent, pour des centaines de millions de personnes à travers le monde, des activités de première importance pour l'alimentation, la nutrition, l'acquisition de revenus ou des moyens d'existence (FAO, 2016). L'attention pour les petites pêcheries s'est accrue depuis les années 1990 en réponse à la croissance des enjeux environnementaux et des projets conversationnistes dans les zones côtières d'une part, et à l'expansion de l'intérêt pour les approches décentralisées et spatialisées de gestion des pêches d'autre part (Garcia *et al.*, 2014). Dans les pays de la sous-région ouest-africaine, la pêche continentale artisanale est en évolution croissante depuis les années 1970. La relative liberté d'accès aux ressources aquatiques conduit les pêcheurs à intensifier leurs activités pour augmenter les prises, aggravant ainsi le déclin de la ressource. Les prises diminuent fragilisant les revenus et les moyens de subsistance des pêcheurs artisans. Cette situation occasionne des conséquences biologiques, économiques et sociales telles que la faible disponibilité des produits de pêche et le chômage (Ekouala, 2013).

Au Bénin, la pêche continentale est essentiellement artisanale et représente une activité socio-économique d'une importance capitale (Gnakadja, 2000). Au cours de la période 1960-2013, la pêche continentale a produit en moyenne 27 000 tonnes de poisson par an, avec environ 57 500 pêcheurs. Quarante mille femmes sont employées dans le secteur de la transformation du poisson. De plus, les activités liées à la pêche continentale telles que l'exploitation forestière pour les acadja, la construction de pirogues et la transformation et l'entreposage de poisson procurent du travail à 300 000 autres personnes (Sonneveld *et al.*, 2018). Au Sud-Bénin, on retrouve les complexes lac Nokoué – lagune de Porto-Novo (CLNLP) et lac Ahémé – lagune côtière (CLALC) qui constituent les principaux plans d'eau estuariens et lagunaires du pays (Gnonhossou, 2006 ; Niyonkuru, 2007 ; Mama, 2010). Ils fournissent la majeure partie des activités écosystémiques du Sud Bénin mais sont en proie à d'énormes dégradations dues à la persistance de diverses contraintes. Il s'agit de la pression démographique, le faible contrôle de l'accès aux ressources, la non-délimitation des limites de pêche des différentes communautés, etc. (Badahoui *et al.* 2011 ; Sonneveld *et al.*, 2019).

Cette revue regroupe les études qui ont abordé les aspects socioculturels et institutionnels des complexes lac Nokoué-lagune de Porto-Novo et Lac Ahémé-Lagune côtière pour établir le lien entre les dynamiques d'exploitation des écosystèmes, les institutions de gouvernance et la durabilité des ressources. Elle fait ressortir les principaux changements institutionnels ayant affecté l'activité de pêche des plans d'eau et passe en revue les conséquences de ces changements. Elle examine les connaissances actuelles du système et met en lumière les éléments suivant l'orientation pour des recherches plus approfondies afin de combler les lacunes dans les connaissances sur la gouvernance sur les deux complexes lagunaires et estuariens du Sud-Bénin.

## MÉTHODOLOGIE

### *Description de la zone d'étude*

La zone d'étude (Figure1) est constituée de deux (02) complexes lagunaires et estuariens. Il s'agit du Complexe lac Nokoué-lagune de Porto-Novo (CLNLP) au sud-est et du Complexe lac Ahémé et la lagune côtière (CLALC) au sud-ouest.

Dans le CLNLP, le lac Nokoué, d'une superficie de 190 km<sup>2</sup> est caractérisé par trois grandes périodes hydrologiques. Une période de crue qui s'étend de septembre à novembre, une période de basses eaux de décembre à avril, et une période d'eau légère de mai à août (Gnohossou, 2006). Par le chenal de Totchè, le lac Nokoué échange également l'eau douce avec la lagune de Porto Novo qui couvre 35 km<sup>2</sup> (Djihouessi *et al.*, 2017). Le CLALC est composé du lac Ahémé d'une superficie de 80 km<sup>2</sup> relié à l'océan par le Canal Aho (long de 16 km). Pendant la saison sèche, l'eau s'écoule de la mer à travers le canal Aho et cause l'augmentation de la salinité dans la partie sud du lac. Quand la saison des pluies commence, le fleuve Couffo s'écoule abondamment dans le lac et entraîne une diminution de la salinité. Les périodes de bon rendement en poisson se situent entre janvier-février, mai-juin, puis novembre-décembre (Gnohossou & Piscart, 2019). La lagune côtière couvre une superficie 12 km<sup>2</sup> et est constituée d'un chenal étroit de 500 mètres au maximum de large qui s'étire parallèlement à la côte depuis l'embouchure du Mono à Agbanakin à l'ouest, jusqu'au village de Togbin situé à proximité de Cotonou à l'est. A l'est de Grand-Popo, se situe une communication étroite (100 à 200 m) avec la mer à travers le cordon littoral sableux au lieu-dit actuel "les Bouches du Roi" qui représente l'exutoire naturel du Mono et de tout le système lagunaire occidental béninois (Sachi *et al.*, 2016). Ces deux complexes sont des ressources communes avec différents milieux écologiques, qui changent régulièrement en fonction de facteurs naturels (inondations, sécheresse, salinité), mais aussi en fonction des actions anthropiques.

### *Approche de sélection des documents*

La méthode de recherche a consisté en un examen général de la documentation scientifique disponible sur le sujet de recherche. Des requêtes de recherche composées des mots clés (pêche continentale, sud Bénin, Lac Nokoué, Lac Ahémé, engins de pêche, pêcheurs, règles, gouvernance, droits de propriété, Ganvié, So-ava, Comè, Grand-popo, Aguégoués) ont été exécutées dans Google Scholar. Ensuite, la recherche de publications pertinentes dans la liste de référence de certains articles a été effectué. Enfin la littérature grise composée des travaux de recherche réalisés sur la zone d'étude et concernant des thèses de doctorat, maîtrise, des actes de conférence et des rapports et mémoires d'instituts de recherche gouvernementaux, qui n'ont pas été examinés par une revue scientifique et qui ne sont parfois pas publiés a été identifié dans les bibliothèques puis analysé.

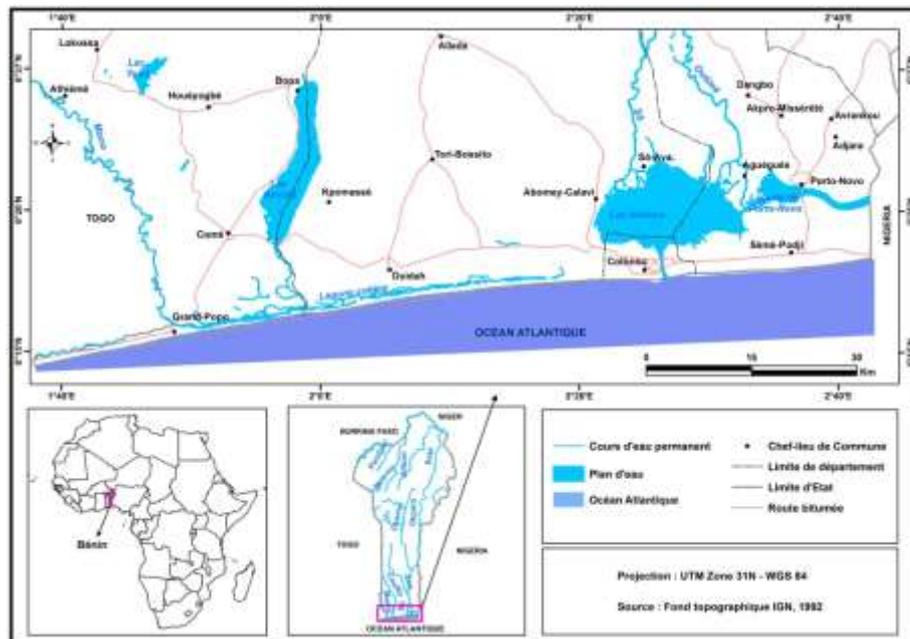


Figure 1. Carte de la zone d'étude

Source : Fond Topographique IGN, 1992

Dans ces documents, les informations collectées concernent : origine et évolution socio ethnique des populations de pêcheurs de la zone d'étude et la dynamique institutionnelle (normes, règles, droits de propriété). Un découpage dans le temps a été observé en prenant la période d'avant la colonisation en 1894 en passant par la colonisation (1894-1960), puis de l'indépendance à la démocratie (1960-1990) et enfin de la période démocratique à nos jours (1990-2019). Les informations ont été analysées avec un angle historiquement des faits survenus au cours des différentes périodes en passant par des analyses institutionnelles pour surtout évoquer des analyses spécialisées, dont celles halieutiques. L'orientation donnée à cet examen bibliographique à porter particulièrement sur un regard critique sur ces travaux antérieurs en empruntant l'approche des moyens d'existence adossée à la théorie de la gouvernance publique.

## RÉSULTATS

### *Caractéristiques sociodémographiques des pêcheurs du sud Bénin*

Au sud Bénin, la grande partie de la population est issue des Adja venus de Tado et se compose des groupes ethniques Fon, Goun, Holli, Pédah, Pla, Aïzo et Adja vivant sur le plateau d'Aplahoué (Sidi, 1981). De cette diversité, les Pédah, les Pla, et les Aïzo restent les plus anciens et les plus dominants dans le sud-ouest. Du point de vue de la pratique sociale, les Pedah sont des pêcheurs tandis que les Aïzo sont des pêcheurs-agriculteurs (Gbaguidi, 2009). Dans le sud-est, Bourgoignie (1972) précise que les Toffins dominent tant sur le lac Nokoué que sur ses berges et sont suivis des Gouns. Cependant, au moyen des

migrations, la majorité de la population s'est répartie en quatre groupes ethniques : les Ouemenou, les Goun, vivant à l'est, les Toffin et les Xla à l'intérieur et à l'ouest du lac Nokoué (Atti-Mama, 1998).

L'installation de ces peuplements a été une conséquence de l'insécurité entretenue sur les plateaux centraux du royaume du Dahomey, mais aussi d'une discipline guerrière mise en œuvre par la dynastie qui gouvernait Porto-Novo. Il s'agit essentiellement des pêcheurs lacustres, des pêcheurs-agriculteurs, des pisciculteurs spécialistes des acadja (Gnimadi *et al.*, 2006).

En outre, Pliya (1989) souligne que les conséquences des migrations historiques ont influencé l'implantation des riverains des plans d'eau du sud Bénin. Elles ont également déterminé les principales activités, les caractéristiques de l'habitat, la répartition, la composition et la typologie des villages de pêcheurs. On peut retenir comme succès et savoir-faire local transmis à travers les générations, la maîtrise de la technique originale de pisciculture en acadja. Les femmes, qu'elles soient Pedah, Aizo, Toffins ou Gouns, sont pour la plupart épouses des pêcheurs et sont mareyeuses, transformatrices (fumeuses, femmes faisant frire le poisson, etc.). En ce qui concerne la dynamique associative, Sonneveld *et al.* (2018) ont affirmé la non-appartenance de la majorité (63 %) des pêcheurs à des organisations socioprofessionnelles de la pêche. De plus, la minorité de pêcheurs (37 %) membres d'association appartiennent à des groupes informels (54 %), à des groupes affiliés à la communauté (35 %) ou à des coopératives (8 %) ; 3 % appartiennent à un autre type d'organisation.

En somme, la pêche artisanale rassemble des communautés aux caractéristiques culturelles diversifiées. La croissance démographique de ces peuples couplés aux migrations d'autres communautés suscitées par l'abondance de ressources a tôt fait d'augmenter progressivement la densité de pêcheurs. Il s'en est suivi l'exercice d'une pression croissante sur les ressources par l'introduction de divers engins et techniques aux fins d'augmentation de rendement dans un contexte où la gouvernance publique a manqué de réguler efficacement l'emploi de ces équipements. Les écosystèmes naguère très prolifiques ont affiché au fil du temps des symptômes de dégradation, caractérisés par l'affaiblissement des captures rendant vulnérables les moyens d'existence des pêcheurs, pourtant durablement satisfait par le passé.

### *Institutions de gouvernance de la pêche au sud Bénin*

#### *Dans le complexe Lac Ahémé-Lagune côtière*

Autour du lac Ahémé, les représentations spirituelles « vodoun » étaient perçues comme les protecteurs du lac et des populations. Durant la période précoloniale (avant 1894), le premier souverain des Pedah, « le Dêh Zounon » prenant le contrôle des représentations, nomma les prêtres de ces vodoun et forma ainsi l'organisation locale pour la gouvernance des ressources du lac. C'était l'époque des « successful institutions » selon Dangbégnon (2000). La période de colonisation (1894-1960) a été caractérisée par l'émergence

d'institutions défaillantes dans la mesure où les autorités coloniales pour assoir leur hégémonie ont progressivement contribué à l'affaiblissement et à la destruction de l'organisation sociopolitique et culturelle endogène, qui assurait la gouvernance du lac Ahémé. Le statut social des souverains d'antan a changé et ils ont obtenu des responsabilités moins régaliennes, mais allant au-delà de leur espace géographique initial, ce qui a réduit leur niveau d'implication dans le suivi des activités de pêche de ces terroirs. Cette situation a eu une influence négative sur la crédibilité de l'organisation locale parce que selon le tabou local, le roi n'avait pas le droit d'avoir une mobilité fréquente. Les autorités coloniales introduisent une nouvelle loi (décret du 23 octobre 1904), qui institua le contrôle par l'État des ressources en eau des domaines publics (p. ex., pêches, plaines inondables). Les anciennes institutions locales qui administraient le lac ont été abandonnées alors que le service des Eaux et Forêts créé en 1907 n'a mis en place aucune institution pour la gestion des plans d'eau jusqu'en 1939 (Pliya, 1980).

De la période des indépendances (1960) à la période démocratique (1990), l'utilisation intensive des acadja et des filets à petites mailles a augmenté la pression sur les ressources. Il s'en est suivi, l'augmentation de l'effort de pêche, sans amélioration des captures, ce qui est perçu comme un signe de la dégradation du lac (Welcomme 1971). Par conséquent, la création de nouvelles institutions fut nécessaire, mais exigeait l'adhésion de toutes les parties prenantes. Cependant, la difficulté d'action concertée entre les utilisateurs d'acadja et de Xha a constitué un véritable obstacle pour des approches de solutions aux problèmes du lac (Dangbégnon, 2000). Les décisions gouvernementales qui imposaient entre autres la possession d'un permis de pêche n'ont pas été respectées et les règles promues par les institutions locales étaient restées en vigueur. Quand l'application des règles gouvernementales a échoué, les utilisateurs du Xha ont créé une nouvelle institution, le COGEHEN (Comité de Gestion de Ehen = Comité de gestion du lac) créé à la place Mitogbodji. Outre les acteurs directs de la pêche, le COGEHEN connut l'implication des prêtres des divinités et des autorités locales. Il avait pour but de développer une plate-forme d'action concertée au niveau du lac. Ses activités ont suscité beaucoup d'enthousiasme chez les jeunes pêcheurs, mais malgré l'efficacité de ces actions, ce comité a échoué. Cet échec est imputable au caractère peu inclusif de ce comité en ce sens qu'il ne représentait que les utilisateurs du Xha. Ni les utilisateurs d'acadja, ni les organisations régionales de vulgarisation, la Direction nationale des pêches et le Ministère du Développement rural n'étaient impliqués. Ce comité s'est retrouvé dans un vide juridique compte tenu de son illégitimité.

A l'avènement du renouveau démocratique en 1990, les autorités d'alors ont entrepris la création de nouvelles institutions pour la gestion durable des plans d'eau. Il s'est tenu le 28 juillet 1992, à Ouidah, la journée dite de réflexion qui a rassemblé tous les acteurs impliqués dans la jouissance et la gestion des ressources du lac Ahémé (Dangbégnon, 2000). Des travaux de cette journée, un comité de suivi des décisions a été mis en place. Cependant, l'absence dans ce

comité des utilisateurs d'acadja et du Xha n'a pas permis de prendre en compte des alternatives en termes de moyens d'existence de ces derniers. Le suivi de l'opération d'enlèvement des engins prohibés du lac comme il a été décidé à la journée de réflexion n'a pas été effectif. Dès lors, ces pratiques ont repris droit de cité. De plus, les ambitions politiques des cadres locaux membres des associations de développement impliqués dans le comité de suivi et la faiblesse politique des élus d'alors ajoutée aux promesses électorales des opposants ont progressivement annihilé les efforts et tentatives de gestion locale durable du Lac Ahémé dans le sud-ouest.

*Dans le complexe lac Nokoué-Lagune de Porto-Novo*

Dans le sud-est, la croyance locale estimait que les esprits vodoun contrôlent les plans d'eau et leur faune au point où la pêche fut réglementée par un large éventail de règles et tabous ancrés dans les croyances vodoun (Bourgoignie, 1972, Pliya, 1980). Il était interdit de pêcher : les jours de culte, à proximité des sites sacrés (fétiches) et d'utiliser les filets à mailles fines. Selon Clédjo (2006), ces règles ont servi à limiter l'intensité de la pêche et à protéger la reproduction des poissons, par exemple en transformant les frayères en fétiches ou sanctuaires.

Par ailleurs, Atti-Mama (1998) souligne qu'autour du lac Nokoué, trois centres de pouvoir faisaient autorité. D'abord le chef village et ses conseillers, qui représentent l'administration civile nationale. Ils administraient le territoire et diffusaient les mesures de gestion prises au niveau central. Ils n'avaient aucun pouvoir de définition de règles de gestion. Ensuite, il y avait les pouvoirs religieux et traditionnels dont la prééminence émanait de la croyance dans les divinités de l'eau. La peur du châtement « divin » a contraint la population à respecter les règles tendant à planifier la gestion durable des ressources. Cependant, l'apparition de nouvelles religions et l'installation de l'Etat moderne ont entraîné une apparente "démystification" des pouvoirs religieux et traditionnels qui sont devenus des vestiges du passé. Ils ont perdu leur puissance d'action, laissant place aux structures gouvernementales et aux associations de pêcheurs. En raison du contexte socialiste et de l'échec des coopératives de pêche des années 1960, les pêcheurs ont été regroupés en associations selon les catégories de pêche. Ces associations sont intervenues dans la résolution des conflits issus de la prolifération des acadja. Au regard de l'échec de la gestion durable des ressources du CLNLP par l'administration publique et les pouvoirs locaux avec pour corollaire la recrudescence des conflits liés à la prolifération des acadja, une initiative de cogestion a été initiée entre les pêcheurs et le service public. Ainsi, des comités de pêches ont vu le jour en 1993 (Clédjo, 2006). Ces comités de pêches étaient composés de 9 à 15 membres démocratiquement élus au sein de la communauté. L'implication des pêcheurs dans le fonctionnement effectif des comités de pêches a été motivée par la perspective de la sauvegarde des ressources en eau du complexe à travers une meilleure gestion, la résolution des conflits, la conformité aux règles dans le but d'assurer de meilleurs revenus et conditions de vie. De même, l'implication effective du service public de la gouvernance de la pêche

participait à la réalisation de sa mission régalienne de promotion du secteur de la pêche et de mise à disposition de protéines animales de façon durable. A la date d'aujourd'hui, malgré l'avènement des religions modernes et la perte de puissance de prêtres vodoun, les institutions traditionnelles de la pêche n'ont pas disparu ; plusieurs règles, tabous et sanctions existent encore (Clédjo, 2006 ; Alonso *et al.*, 2016).

A partir des années 2000, la définition de la politique nationale des pêches au Bénin est devenue la responsabilité de la Direction des pêches, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Elle collabore avec diverses institutions dont des organes politiques, techniques et scientifiques (Universités et centre de recherche), les projets et organisations non gouvernementales, les organes juridiques ainsi que les acteurs directs de la pêche (pêcheurs, mareyeuses) (FAO, 2004).

### *Règles et droits de propriété dans les plans d'eau*

#### *Évolution des règles de gestion*

Dans le sud-est du Bénin, le « Dêh Zounon » établit les règles de pêche, les sanctions et la gestion des conflits, etc. (Pliya, 1980). Entre autres règles, il y eut le « Djêtowlé » l'interdiction du saut dans le lac afin de protéger la frayère des poissons), le « Dobou-doboui » (l'interdiction de chasser le poisson à la main vers le filet de pêche), l'« Amèdjrotin » (interdiction de mettre des feuilles dans l'eau pour attirer les poissons), l'interdiction d'utilisation du « Mandovi et du Djohoun » (filets de pêche à mailles étroites qui contiennent des crochets) et enfin l'interdiction de pêcher deux (02) jours par semaine en plus des jours de culte des vodoun qui protégeaient le lac. Durant la période de colonisation (1894-1960), la définition de la réglementation n'a pas été de mise dans la mesure où les institutions locales étaient affaiblies (Dangbégnon, 2000). Les sanctions autrefois appliquées aux contrevenants des règles n'étaient plus efficaces. Vers la fin des années 1930, toutes les initiatives engagées pour remettre en place les institutions locales d'alors ont échoué (Pliya, 1980).

De 1960 à 1990, diverses règles ont été instituées durant le processus de mise en place du COGEHEN à la place Mitogbodji. Il s'agit entre autres de l'interdiction d'installer les acadja et d'utiliser les filets à petits maillages comme Mandovi et Gbagbalulu. La méthode de pêche Tohounga n'était autorisée que de 18 h à 6 h avec 5 filets au maximum. Le "Djohoun" n'était autorisé qu'en journée et à des endroits profonds du lac, Gbodoego, "Lohè" ou Gbaha sont interdites et l'espace entre les Xha pour la circulation des pirogues doit être augmenté. Le dimanche, toutes les activités de pêche sont interdites, et est dénommé Tossè (jour de repos pour le lac). Le 8 janvier de chaque année, la communauté de pêcheurs rend hommage aux membres du COGEHEN disparus l'année antérieure avec à la clé une semaine de repos sans activité de pêche sur le lac Ahémé. Enfin, les contrevenants à ces règles étaient sanctionnés, les pirogues et filets détruits et devaient offrir des cautions (argent, liqueurs, animaux) pour leur absolution.

Au sud-est, Alonso *et al.*, (2016) soulignent que l'interdiction d'utilisation des filets Médokpokonou était plus respectée chez les pêcheurs adeptes du vodoun. De plus, la règle d'arrêt collectif des Médokpokonou pendant une période donnée a permis d'observer l'augmentation du rendement de la pêche dans les semaines suivantes, ce qui incite les utilisateurs de Médokpokonou à la respecter.

Par ailleurs, la construction d'acadja est restreinte et ne peut être localisée n'importe où sur les plans d'eau. La sélection des lieux d'implantation des engins sédentaires ou encore la pêche dans d'autres régions est régie par des accords entre individus (19,01 %), communautés de pêche (40,32 %), autorités locales (7,28 %), mais très peu avec des structures publiques (0,71 %) (Sonneveld *et al.*, 2018). Cela soulève donc le faible niveau de coopération entre les pêcheurs et les institutions publiques de gouvernance. Le non-respect de ces accords est punissable d'une amende, de la destruction des acadja et la convocation au poste de police de la localité. De même, on assiste parfois à des conflits entre les membres d'une même communauté de pêcheurs soit entre des pêcheurs de communautés différentes. Dans le cas où des membres d'une communauté vont pêcher dans des eaux proches d'autres communautés, des avertissements d'éloignement sont donnés et en cas de non-respect, des altercations violentes avec parfois mort d'homme s'en sont suivies. Ces conflits connaissent des règlements avec la médiation des dirigeants communautaires et des autorités locales.

#### *Droits de propriété autour des complexes lagunaires et estuariens*

L'eau représente pour le pêcheur ce qu'est la terre pour l'agriculteur. Elle est sacrée, indivise et demeure la propriété collective. Bourgoignie (1972) a affirmé que si le plan d'eau est libre, accessible à tous et ne donne pas lieu à une appropriation globale, le principe est tout différent au niveau des parcelles lacustres aménagées par l'homme. La parcelle d'eau ou de marais à trous à poissons est à celui qui le premier l'a occupée. La loi du premier occupant est en principe imprescriptible pour autant que le pêcheur ait placé sur les lieux des signes suffisamment explicites, délimitant avec précision l'endroit. En outre, Sidi (1981) confirme l'existence de ces propriétés sur les plans d'eau en ce sens que le domaine lagunaire est réparti en secteurs conformément au nombre de villages. Les zones susceptibles d'être plantées en acadja sont distribuées aux familles qui les conservent et les transmettent à travers les générations. Cependant une famille peut louer sa zone, la mettre en gage ou même la vendre. Au niveau des lacustres, ces règles constituent une mesure de protection contre les villages riverains à même de posséder des sources de revenus autres que la pêche.

En outre, avec l'essor des acadja, les espaces couverts d'acadja deviennent des propriétés exclusives et même transférables pour certains prétendus propriétaires. Cela a des conséquences directes, dont les conflits sur l'accès aux ressources entre les pêcheurs utilisateurs de filets et les propriétaires d'acadja (Atti-Mama, 1998). Ainsi, selon Sonneveld *et al.* (2018) environ 82% des

pêcheurs au sud-est sont seuls propriétaires du lieu d'implantation du acadja. Ainsi, de l'est à l'ouest la perception de propriété semble différente. Et pour cause, dans le sud-ouest, Pliya (1980) a souligné que si le droit de propriété n'est reconnu que sur les engins posés (barrages, acadja) et les poissons qui s'y réfugient, la parcelle d'eau où ils sont installés n'est pas la propriété des usagers.

#### *Règles et droits de propriété publics*

Au plan national plusieurs textes de loi et ordonnances ont encadré l'exercice de la pêche continentale :

- Loi n° 65-10 du 23 juin 1965 interdisant le chalutage et en général la pratique de toute pêche utilisant des engins traînants à l'intérieur des eaux territoriales du Dahomey ;
- Ordonnance n° 20/PR/MDRC/SP du 20 avril 1966 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- Ordonnance n° 76-49 du 10 septembre 1976 portant création du comité national des pêches ;
- Loi-cadre n° 2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin.

Ces textes de loi et leurs règlements d'applications ont produit les conditions d'exercice de la pêche, les règles et les sanctions à appliquer aux contrevenants. Ils précisent que les plans d'eau et leurs ressources font partie du domaine des propriétés de l'État.

On constate donc une profonde disparité de la conception et de la perception des droits de propriété entre les communautés de pêcheurs de l'ouest à l'est, mais aussi par rapport au service public de gouvernance des plans d'eau. La cohabitation de cette dualité de normes communautaires et lois gouvernementales pourrait constituer un point d'achoppement entre les différents acteurs et justifier les transgressions constantes des règles gouvernementales.

## DISCUSSION

Autrefois, en raison de leur faible densité, les pêcheurs artisans s'adonnaient à une pêche purement traditionnelle et de subsistance avec des moyens et techniques rudimentaires. Conduite par les chefs traditionnels locaux, la régulation de cette pêche limitait l'effet sur les ressources et leur environnement. Cette époque dite des "successful institutions" était caractérisée par une gouvernance endogène et durable des ressources et la satisfaction des besoins alimentaires en poissons des populations. Ces résultats sont conformes à ceux de Mountjoy *et al.* (2016), qui ont affirmé que la planification communautaire de la gestion des ressources naturelles aurait une influence écologique positive sur les écosystèmes. De même, ces constats soulignent d'une part que la pêche artisanale soutient les moyens d'existence de nombreuses communautés côtières dans le monde (Kittinger *et al.*, 2013), et d'autre part que sa durabilité dépend de la force du capital social collectif des

communautés locales à l'échelle de la ressource (Kosamu, 2015). La gestion communautaire s'est ainsi imposée comme une panacée à même de faire face aux enjeux de durabilité des écosystèmes et retombées socioéconomiques pour les villages littoraux (Léopold, 2018). Toutefois, ce bilan passionné des acquis de la gestion communautaire des pêcheries mériterait d'être nuancé (Blaikie, 2006). En effet, les résultats positifs seraient tributaires du i) contexte local (Cinner et Aswani, 2007 ; p.11), ii) du temps, iii) des relations sociopolitiques locales plus ou moins conflictuelles et iv) des pratiques de pêche (Aswani, 2005 ; p. 20). Comparant la gestion communautaire des pêcheries à la cogestion des forêts, Andriananja & Raharinirina (2004) ont mis en exergue les intérêts divergents des acteurs avec la présence de nombreuses institutions suivant des logiques différentes. Selon Dressler *et al.* (2010), la relative contradiction entre les objectifs de conservation et ceux de d'amélioration des moyens d'existence, ajoutée aux faibles capacités locales pour faire respecter les règles, apparaîtraient déterminante dans la réussite de la gestion communautaire.

Toutefois, les résultats de la présente revue soulignent qu'au sud Bénin, la gouvernance publique endogène serait devenue obsolète à une époque donnée, faisant place à la gouvernance publique étatique et moderne. Ces résultats sont conformes à ceux observés dans le Delta du Saloum au Sénégal par Mbaye *et al.* (2017). Les règles étatiques, instituées dans les années 70, ont contribué au reniement des savoirs locaux sur la gestion et à l'expropriation des territoires halieutiques, fragilisant ainsi les systèmes traditionnels de gestion qui garantissaient pourtant la durabilité écologique des milieux. Aussi, serait-il aisé de remarquer qu'en Afrique de l'Ouest francophone, l'intrusion des « nouveaux maîtres » dans la gouvernance des ressources naturelles du fait de la colonisation, aurait été matérialisée par la vassalisation des institutions locales existantes et des règles existantes. Par contre en Afrique de l'Ouest anglophone, une autre forme d'intervention aurait été mise en œuvre. Hauck et Youkhana (2008) ont souligné que dans l'ancienne colonie de la Gold Coast (actuelle Ghana), les Britanniques ont attribué des responsabilités de gestion des ressources naturelles aux chefs traditionnels locaux. Les règles instituées par ces derniers ont perduré, leur permettant de participer à la vie politique et administrative de la colonie tout en satisfaisant les exigences britanniques en matière de ressources. Ces constats corroborent ceux de Hoza *et al.* (2017), qui ont affirmé que la période coloniale a été caractérisée par une faible croissance du secteur de la pêche en raison de l'absence d'une politique nationale de la pêche autour du Lac Victoria et d'un manque d'instituts de formation sur la pêche. Les règlements de pêche auraient été introduits seulement en 1951, mais avant, la pêche et les ressources aquatiques étaient gérées traditionnellement.

Par ailleurs, au terme de la transition des royaumes/empires colonisés à colonies, puis à pays indépendants, les nouveaux états africains ont hérité de la gouvernance des ressources naturelles. Aussi, les évolutions technologiques observées durant cette période auraient-elles impacté les ressources aquatiques à hauteur de la qualité de la gouvernance publique en vigueur.

Dans les pays tels le Bénin, les activités de gouvernance ont tourné autour de la résolution des conflits locaux liés aux ressources. La gestion préventive qui viserait à prévenir la surexploitation ne se serait pas développée. Ces constats sont exposés par la FAO (2007), qui a précisé que compte tenu de leur structuration, les services des pêches du Bénin ne seraient pas bien outillés pour assumer la gestion locale, une responsabilité qu'ils ont cherché à déléguer via la décentralisation. De plus, Mbaye et Cormier-salem (2017) ont souligné qu'au Sénégal, l'administration des pêches semblerait impuissante à faire respecter les mesures réglementaires, faute de ressources humaines et matérielles. De plus, le lobbying des communautés de pêcheurs à l'endroit des politiques aurait freiné l'application des règles par les agents du service public de la pêche.

Pour pallier à ces tares, la cogestion a été mise en œuvre au sud-est du Bénin au début des années 90. Elle a facilité la création d'un environnement favorable à la résolution participative des conflits, la répartition des espaces de pêche ainsi que la surveillance mutuelle du respect des règles. Quimby et Levine (2018) ont démontré que la cogestion des pêcheries à petite échelle dans des contextes multiculturels offrirait divers avantages dont l'amélioration de l'intégration socioécologique, la mutualisation des moyens d'existence durables et l'adhésion aux objectifs en matière de biodiversité. Cette cogestion se serait souvent traduite par l'inclusion d'un régime de droit traditionnel et coutumier (Johannes, 2002, Cinner et Aswani, 2007) ; qu'elle permettrait de clarifier et de faire accepter des acteurs impliqués dans la pêche (D'Armengol *et al.*, 2018). Dans la même perspective, Deme *et al.*, (2017) ont affirmé que les institutions locales de cogestion seraient perçues par les autorités publiques en charge de la pêche comme des cadres opportuns à une gouvernance locale de la pêche artisanale pour une approche de type « bottom up ». Cependant, la cogestion ne serait efficace que sous certaines conditions. Il s'agit selon Njaya (2018) i) de la résolution des éventuels conflits de pouvoir et d'attribution, ii) de la clarification du rôle des acteurs clés, iii) de l'implication effective des acteurs non étatiques et enfin iv) d'une compréhension harmonisée de la notion de cogestion. De plus, les résultats obtenus par Obiero *et al.* (2015) sur l'évaluation d'un processus de cogestion autour du Lac Victoria au Kenya, indiqueraient que les unités/comités de pêches réussissent à éduquer les pêcheurs sur les règles et les règlements de pêche. Néanmoins, des taux d'infraction élevés ont également été observés, ce qui donne à penser que les comités de pêches ont un impact limité sur les décisions des pêcheurs de se conformer ou non à la réglementation. Selon les mêmes auteurs, ce non-respect serait dû à un manque de ressources financières et matérielles adéquates pour les opérations de suivi, de contrôle et de surveillance organisés par les comités de pêche.

## CONCLUSION

De la période coloniale à nos jours, le secteur de la pêche continentale contribue à la nutrition humaine et au développement socio-économique du sud Bénin. Les zones de pêche continentale, riches en ressources halieutiques, joueraient un rôle très important dans le renouvellement et la croissance des espèces. Cependant, elles seraient soumises à des problèmes de dégradation résultant de pratiques inappropriées et de problèmes de développement des communautés. Il s'agit entre autres de la faible harmonisation des règles communautaires et gouvernementales et la non-reconnaissance légale des droits de propriété des communautés de pêche sur les plans d'eau. Les faibles capacités des administrateurs à gérer les pêcheries, la non-implication des communautés de base au processus de gestion des pêches ainsi que la mauvaise gouvernance dans le partage des appuis et subventions seraient également des difficultés à explorer dans les prochaines recherches.

Au niveau des communautés de pêcheurs, il est nécessaire d'approfondir la recherche sur l'implication des jeunes et des femmes dans les processus de cogestion afin d'identifier les leviers de sa durabilité. De plus, l'adhésion des pêcheurs, qui conditionnerait la durabilité des processus de cogestion, devrait être opérationnalisée par de moyens persuasifs plutôt que de la coercition. Enfin, dans la perspective de suivre efficacement la dynamique écologique des plans d'eau, il s'avèrerait indispensable de suivre les prélèvements quotidiens de manière à ne pas mettre en péril leur viabilité. À ce titre, les recherches viseraient des modélisations intégrées pouvant simultanément prendre en compte les caractéristiques écologiques des plans d'eau, mais aussi des considérations économiques en termes de coûts des intrants (carburant, engins de pêche, etc.).

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALONSO, E. B., HOUSSA, R., & VERPOORTEN, M. 2016. Voodoo versus fishing committees: the role of traditional and contemporary institutions in fisheries management. *Ecological Economics*, 122 : 61-70 s <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2015.11.024>.
- ANDRIANANJA, H., & RAHARINIRINA, V. 2004. Quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ? *Mon. En Dév.*, 3(127) : 75-89.
- ASWANI, S. 2005. Customary sea tenure in Oceania as a case of right-based fishery management: does it work? *Review in Fish Biology and Fisheries*, 15 :285-307.
- ATTI-MAMA, C. 1998. Co-management in continental fishing in Benin: The case of Lake Nokoue Hydraulic Department, Cotonou-Benin: 29. In J. R. N. A. K. Normann & and S. Sverdrup-Jensen (Eds.), *Fisheries Co-Management in Africa: Proceedings from a Regional Workshop on Fisheries Co-Management Research*, 18-20 March. Mangochi, Malawi.
- BADAHOU, A., FIOGBE, E., & BOKO, M. 2011. Les causes de la dégradation du lac Ahémé et ses chenaux. *Inter. J. of Bio. and Che. Sci.*, 4(4): 882-897. <https://doi.org/10.4314/ijbcs.v4i4.62971>
- BLAIKIE, P. 2006. Is small really beautiful? Community-based natural resource management in Malawi and Botswana. *World Development*, 34, :1942-1957.
- BOURGOIGNIE G. E. 1972. Les hommes de l'Eau. *Ethno-écologie du Dahomey lacustre*. In P (Ed.univers, Vol. 61). Retrieved from [https://www.persee.fr/docAsPDF/outre\\_03009513\\_1974\\_num\\_61\\_224\\_1789\\_t1\\_0474\\_0000\\_2.pdf](https://www.persee.fr/docAsPDF/outre_03009513_1974_num_61_224_1789_t1_0474_0000_2.pdf)

- CINNER, J. E., & ASWANI, S. 2007. Integrating customary management into marine conservation. *Biological Conservation*, 140:201–216. <https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.biocon.2007.08.008>.
- CLEDJO, P. 2006. Genre de vie et problèmes environnementaux du lac Nokoué. Thèse de Doctorat, University d'Abomey-Calavi, Benin.
- D'ARMENGOL, L., PRIETO CASTILLO, M., RUIZ-MALLÉN, I., & CORBERA, E. 2018. A systematic review of co-managed small-scale fisheries: Social diversity and adaptive management improve outcomes. *Glo. Env Ch.* 52: 212–225. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2018.07.009>.
- DANGBÉGNON, C. 2000. Governing local commons What can be learned from the failures of lake Aheme's institutions in Benin 1–25. *In* Eighth Biennial Conference of the International Association for the Study of Common Property (IASCP) in Bloomington, Indiana, USA.
- DEME, B. E. HADJ, PATRICE, B., & RICARD, D. 2017. La cogestion durable des ressources halieutiques au Sénégal comme dynamique émergente de gestion durable des ressources halieutiques au Sénégal : 3-5. In K. G. Brehmer Patrice, Ba B. (Ed.), *International conference ICWA 2016: extended book of abstract: the AWA project: ecosystem approach to the management of fisheries and the marine environment in West African waters*. Dakar.
- DJIHOUESSI, M. B., AINA, M. P., KPANOU, B.-V., & KPONDJO, N. 2017. Measuring the Total Economic Value of Traditional Sand Dredging in the Coastal Lagoon Complex of Grand-Nokoué (Benin). *J. of Env. Prot.*, 8: 1605–1621. <https://doi.org/10.4236/jep.2017.813099>.
- DRESSLER, W., BÜSHER, B., SCHOON, M., BROCKINGTON, D., HAYES, T., KULL, C. A., SHRESTHA, K. 2010. From hope to crisis and back again? A critical history of the global CBNRM narrative. *Env. Cons*, 37 : 364-372.
- EKOUALA, L. 2013. Le développement durable et le secteur des pêches et de l' aquaculture au Gabon : une étude de la gestion durable des ressources halieutiques et leur écosystème dans les provinces de l'Estuaire et de l'Ogooué Maritime. Thèse de doctorat Université du Littoral, Côte d'Opale.
- FAO. 2004. Informations sur l'aménagement des pêches dans la république du Bénin. Fiche technique. Rome.
- FAO. 2007. Inventaire national de collecte des données sur la pêche au Bénin. Fiche technique Rome.
- FAO. 2016. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2016. Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous.
- GARCIA, S. M., CHARLES, J., & RICE, A. 2014. Governance of marine fisheries and biodiversity conservation: a history 3–17. In C. A. Garcia S.M., Rice J. (Ed.), *Governance of marine fisheries and biodiversity conservation: interaction and coevolution*.
- GBAGUIDI, A. 2009. Enquête – Cadre sur la Pêche Continentale et l' Aquaculture Rapport. Programme d'appui au développement participatif de la pêche artisanale.
- GNAKADJA, G. 2000. Assistance à l'élaboration d'un schéma directeur du secteur de développement agricole et rural : Rapport du consultant national sur les pêches continentales et aquaculture (rédigé après la tenue des ateliers départementaux). Rapport d'étude. Cotonou.
- GNIMADI, A., GBAGUIDI, A., KAKPO, G. L. A., GNIMADI, C. C., SALIFOU, L. L., SOHOU, Z., & TOSSOU, E. C. 2006. Base de données sur les activités de pêche dans les lagunes du Bénin (lac Ahémé, lac Nokoué et lagune de Porto-Novo): Rapport du programme pour des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche (PMEDP).
- GNOHOSSOU, P. M. 2006. La faune benthique d'une lagune ouest africaine (le Lac Nokoué au Bénin) Diversité, Abondance, Variations spatiales, place dans la chaîne trophique. Université de Toulouse.
- GNOHOSSOU, P., & PISCART, C. 2019. A new species of Quadriovisio Amphipoda, Maeridae from coastal tropical lagoons, Benin, West Africa. *Euro.J. of Tax.*, 533:1–14.
- HAUCK, J., & YOUKHANA, E. W. 2008. Histories of water and fisheries management in Northern Ghana. In ZEF Working Paper Series 32: 1-25.
- HOZA, R. B., MGAYA, Y. D., & BWATHONDI, P. O. J. 2017. Lake Victoria Fisheries Resources. In *Historical trends in fisheries management*. In *Lake Victoria Fisheries Resources*:185–204.
- JOHANNES, R. E. 2002. The renaissance of community-based marine resource management in Oceania. *Annu. Rev. Ecol. Syst.*, 33: 317–340.

- KITTINGER, J. N., FINKBEINER, E. M., BAN, N. C., BROAD, K., CARR, M. H., CINNER, J. E., CROWDER, L. B. 2013. Emerging frontiers in social-ecological systems research for sustainability of small-scale fisheries. *Cur. Opi. in Env. Sust.*, 5(3-4):352-357. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2013.06.008>
- KOSAMU, I. B. M. 2015. Conditions for sustainability of small-scale fisheries in developing countries. *Fisheries Research*, 161:365-373. <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2014.09.002>
- LÉOPOLD, M. 2018. Exploration de la performance de la gouvernance des petites pêcheries du Pacifique Sud par une démarche de recherche-action Thèse de doctorat Université de Bretagne Occidentale.
- MAMA, D. 2010. Méthodologie et résultats du diagnostic de l'eutrophisation du Lac Nokoué (Bénin). Thèse de Doctorat. Université de Limoges.
- MBAYE, A., & CORMIER-SALEM, M. 2017. La gouvernance des pêcheries de crevettes en Casamance : tensions entre locaux, migrants et administration. *Eaux et Sociétés face au changement climatique dans le bassin de la Casamance* 169 – 187. In Actes de l'Atelier Scientifique et Du Lancement de l'initiative "Casamance : Un Réseau Scientifique Au Service Du Développement En Casamance. L'Harmattan.
- MBAYE, A., CORMIER-SALEM, M.-C., & FALL, A. S. 2017. Delta du Saloum : nouvelle gouvernance des ressources à travers un retour aux savoirs empiriques. *Sciences participatives, gouvernance des patrimoines et territoires des deltas* 199-213 : Actes Du Colloque International Du Laboratoire Mixte International "Patrimoines et Territoires de l'Eau Du 11 Au 14 Mai 2016 à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis Du Sénégal, Retrieved from <https://hal.ird.fr/ird-01555821/document>.
- MOUNTJOY, N. J., WHILES, M. R., SPYREAS, G., LOVVORN, J. R., & SEEKAMP, E. 2016. Assessing the efficacy of community-based natural resource management planning with a multi-watershed approach. *Biological Conservation*, 201:120-128. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.06.026>.
- NIYONKURU, C. 2007. Étude comparée de l'exploitation et de la démographie des poissons cichlidés dans les lacs Nokoué et Ahémé au Bénin. Thèse de doctorat. Université d'Abomey-Calavi.
- NJAYA, F. 2018. Ecosystem approach to fisheries in southern Lake Malawi: Status of the fishery's co-management. *Aqua. Eco. Hea. and Man.* 21(2): 159-167. <https://doi.org/10.1080/14634988.2018.1472504>.
- OBIERO, K. O., ABILA, R. O., NJIRU, M. J., RABURU, P. O., ACHIENG, A. O., KUNDU, R., LAWRENCE, T. 2015. The challenges of management: Recent experiences in implementing fisheries co-management in Lake Victoria, Kenya. *Lakes and Reservoirs: Research and Management*, 20(3): 139-154. <https://doi.org/10.1111/lre.12095>
- PLIYA, J. 1980. La pêche dans le Sud-Ouest du Bénin. Étude de géographie appliquée sur la pêche continentale et maritime.
- PLIYA, J. 1989. Migrations historiques et peuplement dans les régions lagunaires du Bénin méridional. In *Tropiques : Lieux et liens* (ORSTOM, p. 1-9). Paris.
- QUIMBY, B., & LEVINE, A. 2018. Participation, power, and equity: Examining three key social dimensions of fisheries co-management. *Sustainability (Switzerland)*, 10(9): 1-20. <https://doi.org/10.30701/ijc.v39i1.790>.
- SACHI, P. S. A., BOKOSSA, I. Y., TCHEKESSI, C. C. K., BANON, J. S. B., & DJOGBE, A. 2016. La filière crevette au Bénin, cas des crevettes des eaux saumâtres : Synthèse bibliographique [The shrimp sector in Benin, where brackish water shrimp : Bibliographic synthesis ]. *Inter. J. of Innov. and Appl. Stud.*, 18(2) 445-457.
- SIDI, L. 1981. Contribution à l'étude de la pêche continentale en république populaire du Bénin. Thèse de doctorat Université de Dakar.
- SONNEVELD, B., THOTO, F. & HOUSSOU, D. 2018. Que veut le pêcheur ? Rapport de recherche sur les pêcheurs autour du lac Nokoué et de la lagune de Porto-Novo, Bénin. 68p.
- SONNEVELD, B., THOTO, F., HOUESSOU, D., & WESENBEECK, L. 2019. Tragedy of the inland lakes. *Inter. J of the Com.*, 13(1). <https://doi.org/10.18352/IJC.911>
- WELCOMME R. L. 1971. Evolution de la pêche intérieure, son état actuel et ses possibilités. Rapport au gouvernement du Dahomey. FAO, Rome.